

**MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE  
MRC DE PORTNEUF**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue au centre communautaire le 9 mars à 19h sous la présidence de monsieur Daniel Cauchon, maire.

Présents

Conseillères      Cindy Cantin  
                            Cynthia Vigneault

Conseillers        Daniel Tremblay  
                            Jacquelin Goyette  
                            Sylvain Landry

Maire                Daniel Cauchon

Absent              François Bélanger

Secrétaire d'assemblée : Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière - trésorière

**1. ADMINISTRATION**

**1.1 Ouverture de la séance**

**1.2 Mot du Maire**

**1.3 Point d'information des conseillères et conseillers**

**2026-03-31**

**1.4 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Daniel Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais d'y ajouter la résolution 2026-03-46 au point 4.1 portant sur l'étude de l'expertise géotechnique pour la construction au 1225, rue Principale et de retirer la résolution 2026-03-47 inscrite au point 5.1.

Adoptée

**2026-03-32**

**1.5 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2025**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 février 2026 tel que déposé, avec la correction suivante : une erreur cléricale s'est glissée dans un numéro du règlement ; il y a lieu de lire « 557-26 » partout où apparaît « 556-26 ». Le contenu du règlement demeure inchangé.

Adoptée

2026-03-33

**1.6 Autorisation de paiement des dépenses du mois de février 2026**

**ATTENDU QUE** la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Mme Cytia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2026.

Mme Geneviève Hamelin directrice générale et greffière-trésorière, étant autorisé à procéder au paiement des dépenses figurant sur cette liste dont le total est de 176 656.28 \$

Adoptée

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-à-Pierre, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites par la résolution 2026-03-33 au montant de 176 656.28

---

Geneviève Hamelin, directrice générale et greffière-trésorière

2026-03-34

**1.7 Autorisation de paiement à LES ENTREPRISES ST-PIERRE INC. pour le déneigement des stationnements municipaux de janvier 2026.**

Il est proposé par Mme Cindy Cantin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture numéro 179 d'un montant de 2 385.73\$ incluant les taxes.

Adoptée

2026-03-35

**1.8 Autorisation de paiement à LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC pour les immatriculations.**

Il est proposé par M. Sylvain Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de l'avis 03600 66574 91594 3 d'un montant de 2 960.60\$.

Adoptée

2026-03-36

**1.9 Autorisation de paiement à LA MRC DE PORTNEUF pour le 1<sup>er</sup> versement des quotes-parts 2026.**

Il est proposé par M. Daniel Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 260012 d'un montant de 34 918.90\$.

Adoptée

2026-03-37

**1.10 Autorisation de paiement à MALLETTTE S.E.N.C.R.L. pour le 1<sup>er</sup> versement de la vérification comptable 2025.**

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture F1-00382191 d'un montant de 12 302.33\$ incluant les taxes.

Adoptée

2026-03-38

**1.11 Autorisation de paiement à CÉGEP DE SAINT-LAURENT - formation programme de qualification des opérateurs en eau potable**

Il est proposé par Mme Cytia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 26-0122 d'un montant de 3 213.55\$ incluant les taxes.

Adoptée

2026-03-39

**1.12 Autorisation d'une entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service de l'Ingénierie, des infrastructures et de l'adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet, dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités désirant utiliser de tels services de la FQM;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

**QUE** le conseil autorise que la Municipalité utilise les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, qu'à cette fin, que la Municipalité conclue une entente avec la FQM;

**QUE** M. Daniel Cauchon, Maire et Mme Geneviève Hamelin, directrice générale soient autorisés à signer, pour le compte de la Municipalité, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM applicable pour l'ensemble des municipalités.

Adoptée

2026-03-40

### **1.13 Autorisation concernant la fourniture de services par le personnel technique de la FQM**

**ATTENDU QUE** la FQM a mis en place un service d'ingénierie, infrastructures et adaptation aux changements climatiques pour accompagner et conseiller les municipalités qui souhaitent retenir ce service ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité désire effectuer la planification et la gestion de son territoire, de ses infrastructures et de ses équipements municipaux et, à ces fins, utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM ;

**ATTENDU QU'**une entente avec la FQM à cet effet a été signée ;

**ATTENDU** l'offre de services reçue de la FQM en regard de l'élaboration de la 1ere étape du plan de gestion des actifs en eau.

Il est proposé par M. Sylvain Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise la Municipalité à utiliser les services d'ingénierie et d'expertise technique de la FQM afin d'effectuer l'élaboration de la 1ere étape du plan de gestion des actifs en eau ;

**D'ACCEPTER** l'offre de services présentée par la FQM pour l'élaboration de la 1ere étape du plan de gestion des actifs en eau;

**QUE** Geneviève Hamelin, directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de ce projet.

Adoptée

### **1.14 PERIODE DE QUESTION**

## **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2026-03-41

### **2.1 SISEM - Contrats de travail**

**ATTENDU QUE** les contrats de travail de la technicienne en prévention incendie et des pompiers permanents sont arrivés à échéance le 31 décembre 2025 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder au renouvellement de ces contrats ;

**ATTENDU QUE** les recommandations du comité du SISEM ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac-aux-Sables agit à titre de mandataire pour le SISEM ;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil de Rivière-à-Pierre autorise le maire de Lac-aux-Sables,

monsieur Yvan Hamelin, et la directrice générale, Mme Manuella

Perron, à signer les contrats de travail de la technicienne en prévention incendie et des pompiers permanents pour une durée de cinq (5) ans, selon les conditions présentées au conseil.

Adoptée

2026-03-42

## 2.2 SISEM - Achat d'un véhicule pour le directeur incendie

**ATTENDU QUE** le véhicule utilisé par le directeur incendie a été déclaré perte totale ;

**ATTENDU QUE** l'évaluation des besoins effectuée ;

**ATTENDU** la recommandation du comité du SISEM ;

Il est proposé par M. Jacquelin Goyette  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil entérine l'achat d'une camionnette Chevrolet 2023 au montant de 37 983 \$ avant les taxes applicables de 9045-4604 Québec Inc. (Nissan Drummondville) ;

**QUE** le conseil accepte la soumission no 24043 de Gyrotech au montant de 18 653,84 \$ pour l'installation des équipements et gyrophares destinés aux véhicules d'urgence sur la camionnette Chevrolet ;

**QUE** ces dépenses soient affectées au surplus du SISEM.

Adoptée

2026-03-43

## 2.3 SISEM - Modification de l'organisation

**ATTENDU** les obligations découlant du schéma de couverture de risques ;

**ATTENDU** l'application utilisée au SISEM permettant de connaître les disponibilités des effectifs ;

**ATTENDU** la recommandation du comité du SISEM ;

Il est proposé par Mme Cytia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le retrait de la garde externe à compter de février 2026 ;

**QU'**un rapport soit déposé par le directeur du service incendie au conseil afin de dresser le bilan de la nouvelle procédure mise en place.

Adoptée

2026-03-44

## 2.4 SISEM - Acquisition d'appareils respiratoires

**ATTENDU QUE** le plan établi pour l'acquisition d'appareils respiratoires, conformément à la résolution 2025-03-60, prévoit un déploiement sur une période de trois (3) ans débutés en 2025 ;

**ATTENDU QUE** des hausses de prix sont annoncées à compter de mars

2026 et que la soumission reçue garantit le prix unitaire de 2025 ;

**ATTENDU QUE** le comité du SISEM recommande l'acquisition de douze (12) appareils respiratoires en 2026 ;

**ATTENDU QUE** la soumission reçue de Boivin & Gauvin Inc., datée du 27 janvier 2026 et portant le numéro SC20027183, est jugée conforme ;

Il est proposé par Mme Cindy Cantin  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil entérine l'achat de douze (12) appareils respiratoires auprès du fournisseur Boivin & Gauvin Inc., pour un montant total de 107 220 \$ avant taxes ;

**QUE** le montant à payer soit réparti comme suit :

- Municipalité de Lac-aux-Sables : un montant net de 50 942,39 \$, imputé à son budget d'investissement et de fonctionnement, conformément aux prévisions adoptées au budget 2026 ;
- Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban : un montant net de 50 942,39 \$, dont 10 000 \$ seront imputés au budget de fonctionnement 2026 et 40 942,39 \$ seront affectés au surplus du SISEM, lequel montant sera remboursé à même le budget de fonctionnement 2027 ;
- Municipalité de Rivière-à-Pierre : un montant net de 10 682,83 \$, imputé à son budget de fonctionnement 2026.

Adoptée

### **3. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

2026-03-45

#### **3.1 Engagement de la Municipalité de Rivière-à-Pierre à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

**ATTENDU QUE** la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

**ATTENDU QUE** le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de Rivière-à-Pierre et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Rivière-à-Pierre a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

**ATTENDU QUE** la *démarche de gestion des actifs municipaux* offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

**ATTENDU QUE** le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

**ATTENDU QUE** la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

Il est proposé par M. Sylvain Landry  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;

**QUE** la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;

**QUE** le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

Adoptée

#### **4. URBANISME**

2026-03-46

##### **4.1 Approbation de l'étude de l'expertise géotechnique pour la construction d'un bâtiment principal situé dans la marge de recul de protection du talus au 1225, rue Principale (lot #5 222 752)**

**ATTENDU QUE** Madame Martine Lachance, Madame Valérie Tanguay-Lachance et Monsieur Carl-Éric Tremblay-Lachance ont déposé une expertise géotechnique dans le but d'ériger un nouveau bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul du talus de 10 mètres ;

**ATTENDU QUE** le chalet est situé dans la bande de protection d'un talus ;

**ATTENDU QU'**un rapport d'expertise géotechnique a été déposé ;

**ATTENDU QUE** le talus sera stable à la suite des travaux si les recommandations du rapport sont suivies ;

**ATTENDU QUE** la conception des murs de fondations sera réalisée par un ingénieur spécialisé ;

**ATTENDU QUE** la hauteur du mur de fondation côté talus excédera le sol d'un minimum de 1 mètre ;

**ATTENDU QUE** la surveillance des travaux par un ingénieur de Groupe GÉOS sera exigée pour attester que les travaux ont été exécutés conformément aux exigences ;

Il est proposé par M. Daniel Tremblay  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise la délivrance du permis.

## 5. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ

2026-03-47

### 5.1 Contribution financière : Club de motoneige de Saint-Raymond

#### **RETIRÉ LORS DE L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

~~ATTENDU QUE le Club de motoneige St-Raymond (371-06), organisme sans but lucratif affilié à la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (FCMQ), assure l'entretien et l'exploitation d'une portion importante du réseau de sentiers de motoneige dans la région;~~

~~ATTENDU QUE le pont de la Marmite (pont H031-163) est situé sur le sentier fédéré Trans Québec 73 (TQ 73), un axe structurant du réseau provincial de motoneige reliant notamment Saint-Raymond à La Tuque en passant par Rivière-à-Pierre, et contribuant à la continuité du réseau récréotouristique à l'échelle du Québec;~~

~~ATTENDU QUE ce corridor est largement fréquenté durant la saison hivernale et constitue un axe important du réseau récréotouristique régional, contribuant à l'achalandage des commerces, des services et des infrastructures touristiques de la municipalité de Rivière-à-Pierre;~~

~~ATTENDU QUE le modèle de gestion du réseau de motoneige au Québec repose en grande partie sur le principe d'utilisateur payeur, selon lequel les clubs de motoneige et les usagers assument les coûts liés à l'aménagement et à l'entretien des sentiers ainsi que de certaines infrastructures nécessaires à leur exploitation;~~

~~ATTENDU QUE le pont de la Marmite est situé sur un chemin multiusage sur les terres du domaine de l'État, statut qui implique que, malgré son emplacement sur des terres publiques, l'entretien et la réfection des infrastructures comme les ponts et traverses relèvent généralement des organismes utilisateurs du réseau, notamment les clubs de motoneige;~~

~~ATTENDU QUE la réfection du pont de la Marmite est nécessaire afin d'assurer la sécurité des usagers, la continuité du réseau de sentiers et le maintien de l'accessibilité à ce corridor récréotouristique structurant;~~

~~ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant le développement et la vitalité du récréotourisme hivernal, secteur économique significatif pour la municipalité;~~

~~Il est proposé par-~~

~~Et résolu à l'unanimité des membres présents~~

~~QUE le conseil municipal de Rivière-à-Pierre accorde une contribution financière de 5000 \$ au Club de motoneige St-Raymond (371-06) afin de soutenir les travaux de réfection du pont de la Marmite (pont H031-163);~~

~~QUE cette contribution soit payable sur présentation de factures ou de pièces justificatives liées aux travaux réalisés;~~

~~QUE cette dépense soit puisée à même le budget de fonctionnement de~~

## 6. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

2026-03-48

### 6.1 Avis de motion - Règlement 558-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments

Un avis de motion est donné par le Maire qu'à une séance ultérieure du conseil sera présenté pour adoption le Règlement numéro 558-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments. Ce règlement vise notamment à :

- Assurer la protection des immeubles patrimoniaux inscrits à l'inventaire de la MRC ou cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel ;
- Établir des normes minimales d'entretien et d'occupation des bâtiments sur le territoire municipal ;
- Prévoir des mesures destinées à prévenir le déperissement des bâtiments visés ;
- Exercer les pouvoirs prévus aux articles 145.41 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Ce règlement sera adopté conformément à l'obligation imposée aux municipalités locales de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments, lequel doit minimalement s'appliquer aux immeubles inscrits à l'inventaire patrimonial de la Municipalité régionale de comté de Portneuf. Le projet de règlement est déposé à la présente séance.

2026-03-49

### 6.2 Adoption du Règlement numéro 557-26

**ATTENDU QU'**un avis de motion du Règlement numéro 557-26 a été donné à la séance du conseil du 9 février 2026 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

Il est proposé par Mme Cyntia Vigneault  
Et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil adopte le Règlement numéro 557-26 intitulé :  
« Règlement décrétant la délégation de pouvoirs et l'autorisation de dépenses et de passation de contrats à la directrice générale et greffière-trésorière ».

**QUE** ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

## 7. CORRESPONDANCE

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Cyntia Vigneault de lever la présente séance.

La séance est levée par monsieur le maire à 19 h 41.

---

Daniel Cauchon, Maire

---

Geneviève Hamelin, Directrice  
générale greffière-trésorière